

Les commissions spécialisées

La Commission Spécialisée de Prévention (CSP)

La CSP contribue à la définition et à la mise en œuvre de la politique régionale de prévention. Elle prépare un avis sur le projet régional de santé. Elle formule toute proposition sur la politique régionale de prévention, notamment pour réduire les inégalités sociales et géographiques de santé dans la région. Elle contribue également au partage et à l'appropriation, par les acteurs, des problématiques et des bonnes pratiques de La Réunion dans le champ de la prévention.

La Commission Spécialisée de l'Organisation des Soins (CSOS)

La CSOS contribue à la définition et à la mise en œuvre de la politique régionale d'organisation des soins.

Elle prépare un avis sur le Projet Régional de Santé. Elle est consultée notamment sur :

- des projets de schémas d'organisation des soins, et les demandes d'autorisation et de renouvellement,
- la politique en matière d'implantation et de financement de structures de santé
- les projets et actions visant au maintien de l'activité et à l'installation de professionnels de santé sur les territoires,
- les projets d'expérimentations dans le champ de l'organisation des soins,
- l'organisation et l'adéquation aux besoins de la population de l'aide médicale urgente et de la permanence des soins, en ambulatoire et dans les établissements de santé ;
- l'organisation des transports sanitaires et son adéquation aux besoins de la population ;
- la création des établissements publics de santé autres qu'à ressort national et des groupements de coopération sanitaire;
- la politique en matière de contractualisation avec les titulaires d'autorisation ainsi que les autres offreurs de services en santé.

La Commission Spécialisée pour les prises en charge et accompagnements Médico-Sociaux (CSMS)

Elle prépare un avis sur le projet de schéma régional de santé. Elle contribue à l'évaluation des besoins médico-sociaux et analyse leur évolution, propose des priorités pour l'action médico-sociale. Elle émet un avis sur l'élaboration et l'actualisation du programme interdépartemental d'accompagnement des handicapés et de la perte d'autonomie.

Elle formule toute proposition sur les conditions d'accès des personnes handicapées et en perte d'autonomie aux services médico-sociaux, sur la qualité des accompagnements et prises en charge.

La Commission Spécialisée dans le domaine des Droits des Usagers du système de santé (CSDU)

Une des missions majeures de la CSDU est l'évaluation des conditions d'application et de respect des droits des personnes malades et des usagers du système de santé. Elle suit également la qualité des prises en charge et des accompagnements.

La Commission Spécialisée en Santé Mentale (CSSM)

La CSSM donne un avis sur le projet territorial de santé mentale. Elle peut faire des propositions pour améliorer la réponse aux besoins de la population sur le territoire, notamment sur l'organisation des parcours de santé.



La CRSA, « Parlement régional de la santé »

Créée par la loi Hôpital, Patients, Santé, Territoires du 21 juillet 2009, la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie (CRSA) est un organisme consultatif qui participe à la définition et à la mise en œuvre de la politique régionale de santé.

Placée aux côtés de l'Agence Régionale de Santé, la CRSA est une instance majeure de la démocratie sanitaire. Elle est un lieu d'expression et de propositions traitant des besoins en santé de la région et des actions à mettre en place pour améliorer la santé de la population et pour développer l'efficacité du système de santé.



Composition

Représentation d'une diversité d'acteurs et d'utilisateurs de la santé

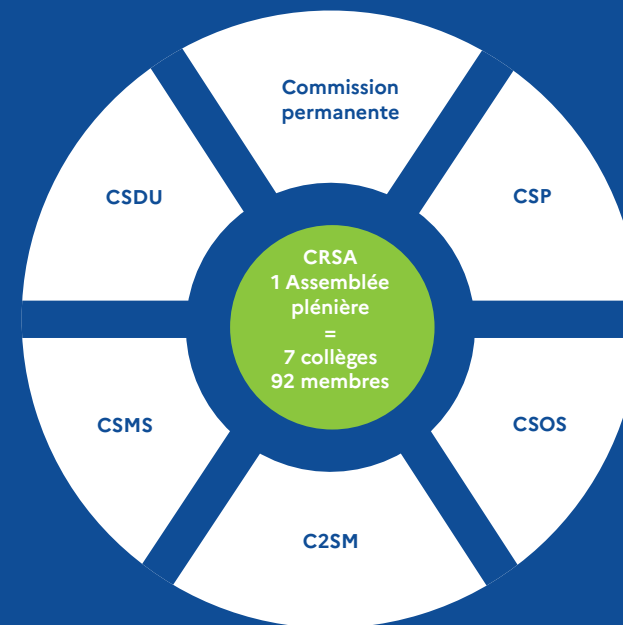
La CRSA de La Réunion est composée au total de 92 membres titulaires qui disposent d'une voix délibérative, répartis au sein de 7 collèges :

- Collectivités territoriales
- Représentants des usagers de services de santé ou médicosociaux
- Partenaires sociaux
- Acteurs de la cohésion et de la protection sociales
- Acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé
- Offreurs des services de santé
- Personnalités qualifiées

Participent également aux travaux de la CRSA, avec voix consultative :

- le préfet de région,
- le président du conseil économique et social régional,
- les chefs de services de l'État en région,
- le directeur général de l'ARS.

Les membres de la CRSA sont nommés pour une durée de 5 ans, renouvelable.



Missions

Contribuer à la définition et à la mise en œuvre de la politique régionale de santé

La CRSA rend un avis sur le projet régional de santé (PRS), les projets d'arrêtés de zonage pour chaque profession, la politique de réduction des inégalités de santé dans la région, la politique des investissements régionaux, les orientations annuelles du FIR, le plan régional santé environnement.

Elle organise des débats publics sur les questions de santé de son choix et établit, chaque année, un rapport sur son activité.

Elle est associée aux travaux d'évaluation du PRS et aux retours d'expérience et d'évaluation sur la gestion de crise.

La CRSA a vu ses missions s'élargir dans le cadre du Ségur de la santé ; elle peut ainsi être consultée en cas de déclenchement de l'état d'urgence sanitaire.

La commission permanente est réunie dans un délai de 30 jours au plus afin d'être informée des principales dispositions envisagées pour la gestion de crise.

Organisation

5 commissions représentant les grands domaines de la santé à La Réunion

L'assemblée plénière de la CRSA réunit au moins 3 fois par an les membres des 7 collèges et les membres consultatifs. Cette rencontre entre collèges permet de favoriser le débat et la diffusion de l'information au sein de la conférence.

La CRSA organise ses travaux au sein des formations suivantes :

- **La commission permanente**, sorte de bureau de la CRSA, exerce l'ensemble des attributions dévolues à la CRSA. Elle prépare notamment l'avis rendu par la CRSA sur le projet régional de santé (PRS). La commission permanente est informée chaque année du bilan d'utilisation du fonds d'intervention régional (FIR) et des grandes orientations de la politique de formation. Elle est présidée par le président de la CRSA.
- **Les 5 commissions spécialisées :**
 - La Commission Spécialisée de Prévention (CSP),
 - La Commission Spécialisée de l'Organisation des Soins (CSOS),
 - La Commission Spécialisée pour les prises en charge et accompagnements Médico-Sociaux (CSMS),
 - La Commission Spécialisée dans le domaine des Droits des Usagers du système de santé (CSDU),
 - La Commission Spécialisée en Santé Mentale (C2SM)

Les commissions sont force de propositions sur les politiques conduites.